



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

la S.A. RECYMA

a introduit une demande d'autorisation portant sur la gestion des eaux dans le cadre de l'agrandissement et de l'exploitation d'un dépôt pour déchets inertes à Hosingen.

(Dossier : EAU-AUT-24-0011)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 24 janvier 2024

le Bourgmestre,



le Secrétaire,